



# Note sur le rapport de la Commission européenne sur l'agriculture de montagne (Alpbach – 2009)

L'ancienne Commissaire européenne à l'agriculture, Mariann Fischer Boel a présenté le 3 décembre 2009, à Alpbach (Autriche) un document de travail de ses services intitulé « *Peak performance - New Insights into Mountain Farming in the European Union* » (« Performance de pointe : nouvelles visions de l'agriculture de montagne dans l'Union Européenne). Ce document qui n'a pas été traduit en français n'est pas un rapport officiel. Il présente des propositions de la Commission pour les prochains débats sur l'avenir des politiques européennes et notamment la PAC après 2013.

#### A retenir de ce document :

## ▶ Un diagnostic qui se veut rassurant sur l'agriculture de montagne européenne

A l'échelle de l'Union Européenne, l'agriculture de montagne européenne représente **18 % des exploitations**, 15% des actifs, 12 % de la production et 21 % de la surface agricole.

Le **revenu** des exploitations de montagne est estimé à 13 700 € par actif en moyenne, soit un revenu inférieur de 27 % aux zones de plaines (et équivalent aux zones défavorisées simples). A l'échelle de l'UE à 27, les **soutiens publics** par actif sont plus importants en moyenne dans les zones de montagne (6800 €/UTA) qu'en zone de plaine (6050 €/UTA). Sur 9 des 14 Etats membres ayant des zones de montagne, les soutiens sont y sont plus importants qu'en plaine, ce qui n'est toutefois pas le cas en France (15200 €/UTA contre 18300 €/UTA en plaine), ni en Allemagne, au Portugal et en Pologne.

La Commission dresse au final un tableau plutôt optimiste de l'agriculture de montagne à l'échelle européenne. Selon elle, « la situation n'apparaît pas extrêmement critique en comparaison à d'autres zones ». En particulier, elle insiste sur le fait qu'à ses yeux, ce n'est pas en zone de montagne que le risque d'abandon des terres par l'agriculture est le plus fort. De plus, il apparaît que les exploitations de montagne ont en moyenne davantage augmenté leur dimension que celles des zones de plaine.

Les constats de la Commission européenne ne s'appliquent pas tous aux <u>zones de montagne</u> <u>françaises</u>. En effet, si les exploitations de montagne françaises connaissent une restructuration importante, elles conservent une dimension économique plus faible qu'en zone de plaine, et l'écart s'est creusé sur la période récente : cette dimension économique reste en montagne inférieure de moitié à la moyenne française.

De même en ce qui concerne le risque de déprise : celui-ci est par exemple particulièrement fort dans les Alpes du Sud, notamment en raison du repli du cheptel de brebis mères (- 9% entre 2000 et 2007).

#### ▶ Des politiques publiques en faveur de la montagne qui restent décidées par les Etats

La Commission européenne considère dans ce rapport que toutes les mesures nécessaires pour répondre aux enjeux des zones de montagne (compétitivité des exploitations, préservation de l'environnement, etc.) sont déjà « disponibles » pour les Etats membres dans le catalogue des mesures du second pilier (Règlement de développement rural). Elle laisse ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique montagne à chaque Etat ou Région, dans le cadre de la mise en œuvre du second pilier de la PAC.

→ Cela correspond à la situation actuelle, que la Commission européenne ne remet pas en cause. Elle souhaite même que soient maintenues des marges de manœuvre importantes pour les Etats membres

dans la définition de leur politique pour les zones de montagne. En parallèle, en ce qui concerne la France, le rapport du député Morel-A-L'Huissier (2009) avait pointé que la politique montagne tend de plus en plus à se « diluer » au sein de la politique agricole depuis 2000, et se réduit désormais quasiment aux seules ICHN...

## ▶ Des propositions intéressantes pour les zones de montagne

La Commission formule toutefois des propositions, à destination des Etats, pour améliorer leurs politiques dans les zones de montagne :

- Réaliser une analyse des forces et faiblesses des zones de montagne dans la préparation des programmes de développement rural (PDR). Cette analyse manque en effet dans le programme français actuellement.
- Maintenir des mesures descendantes « de masse » à destination des zones de montagne, telles l'ICHN et certaines mesures agro-environnementales (MAE), en continuant d'adapter les critères au niveau national ou régional. Pour la Commission, ces différentes mesures pourraient être réunies dans une « section spécifique montagne » dans les programmes (PDR) nationaux ou régionaux.
- En complément de ces mesures descendantes, la Commission suggère de développer des mesures territoriales intégrant l'agriculture dans le développement rural des zones de montagne, par exemple pour améliorer la valorisation des produits de qualité en lien avec le tourisme.

#### En conclusion:

Le rapport de la Commission comporte des propositions intéressantes pour les zones de montagne. Les politiques montagne au niveau européen sont toutefois inscrites dans le cadre du second pilier de la PAC (développement rural) et relèvent donc essentiellement des choix politiques des Etats membres (ou des régions). Sur cet aspect, le document de la Commission ne constitue pas une réelle impulsion en faveur d'une politique montagne à l'échelle européenne.

JM Noury (Suaci Alpes du nord)

#### Sources:

Commission européenne, 2009. "Peak performance - New Insights into Mountain Farming in the European Union". Document de travail des services de la Commission (16.12.2009).

